

Ma charte éthique

La charte éthique résume l'engagement que je prends vis-à-vis des personnes venant me voir en consultation. Elle est le garant de bonnes pratiques que tout accompagnant en hypnose coaching et PNL se doit de respecter.

Article 1 : Cadre thérapeutique

Ma démarche se différencie de l'attitude "médicale" impliquant un diagnostic, un pronostic, ou un traitement allopathique. Elle n'a pas vocation à se substituer aux différents professionnels de santé que consultent les personnes que j'accompagne. Mes pratiques interviennent en complémentarité, dans le registre de l'accompagnement de la personne, de l'évolution personnelle et du bien-être.

En cas de demande concernant des prescriptions médicales, je pourrais éventuellement et à votre demande vous orienter vers des spécialistes et médecin traitants ou psychiatre, seules habilités à répondre à ce type de questionnement.

De la même manière, toute personne suivie médicalement est encouragée à poursuivre son suivi médical, conformément aux prescriptions des professionnels de santé en charge.

Article 2 : Secret professionnel

Le secret professionnel couvre tout ce qui est venu ou vient à ma connaissance dans l'exercice de ma profession, non seulement ce qu'il m'a été confié mais aussi ce que je vois et perçoit, entend, comprends ou ressent.

Il est de la responsabilité de la personne qui demande un accompagnement, de m'informer de tout antécédent médical ou paramédical (traitements suivis, pathologies, diagnostics établis par des médecins ou par des psychologues), et des substances légales ou non légales qu'elles consomme, dès que ces substances ont un effet sur le psychisme.

Toute information partagée est tenue comme strictement confidentielle.

Article 3 : Obligation de moyen, non pas de résultat

Au même titre que les psychologues, diététiciens ou autres praticiens de la relation d'aide, Je mon accompagnement est soumis à une obligation de moyen, non pas à une obligation de résultat.

Je mets à la disposition de la personne que j'accompagne, des outils et des techniques (soit des moyens) pour qu'elle puisse évoluer dans son parcours personnel. En aucun cas, je ne suis responsable de l'utilisation autonome de ces moyens par la personne accompagnée, dont découle le résultat de la thérapie brève.

Article 4 : Respect des droits fondamentaux

Je m'engage à respecter et à promouvoir l'autonomie, la dignité humaine, la liberté de chaque individu, ainsi que tous les droits inhérents à la nature humaine.

Je m'applique à n'exercer en aucune façon de pression physique, biologique, psychique, morale ou spirituelle, induisant une limitation du libre-arbitre. Je refuse d'intervenir dans tous les cas où l'intérêt d'autrui lui apparaît menacé, en particulier dans toute intervention susceptible de favoriser l'assujettissement d'un individu.

Je me positionne alors comme un guide s'appuyant uniquement sur les capacités, les apprentissages et le parcours de vie de la personne accompagnée. À l'inverse du jugement, je m'engage à favoriser l'écoute, l'inclusion, et à prendre en compte la richesse complexe de l'individualité humaine, dans sa réalité environnementale, physique, psychique et spirituelle.